

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux divers d'équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

1. LOT N° : 1

Localisation des travaux : FORET DOMANIALE DE LA GRESIGNE

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX A REALISER :

TRANCHE FERME

N° de prix	Nature technique (selon prescription du CCTP)	Unité	Quantités
BARRIERES			
1.1	Fourniture et mise en place par scellement béton de barrières métalliques pivotantes de 6m	u	18

TRANCHE OPTIONNELLE

N° de prix	Nature technique (selon prescription du CCTP)	Unité	Quantités
BARRIERES			
1.2	Fourniture et mise en place par scellement béton de barrières métalliques pivotantes de 6m	u	7

1.1 et 1.2 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BARRIERES METALLIQUES PIVOTANTES DE 6M

Fourniture et mise en place de barrières métalliques pivotantes de 6m, avec dispositifs rétroréfléchissants recto/verso, diamètre 90mm

2 pieds supports de maintien en position ouverte et fermée de 100x100mm

Scellement : plots béton de 50x50cm minimum

Hauteur de la potence : 1 mètre

Verrouillage : le système doit être équipé d'un carré de manœuvre de 30x30mm. Si le carré est positionné à l'intérieur d'un tube, ce dernier devra respecter les caractéristiques suivantes (*illustration en annexe*) :

- Profondeur maximale 100mm
- Diamètre minimum d'accès au carré 70mm

Le système de fermeture sera captif.

Traitement : thermolaquage coloris RAL 9010 (*ou autres caractéristiques de qualité équivalente*)

Enlèvement des anciennes barrières existantes : les barrières seront à retirer et à remplacer. L'entreprise devra prévoir le recyclage.

VISITE PREALABLE :

Une date de visite préalable est programmée avec le technicien forestier responsable du chantier :

Date : 9 septembre 2026

Heure de rendez-vous : 09h30

Lieu de rendez-vous : Maison forestière de la grande baraque _ Castelnau de Montmiral

Lien cartographique : <https://maps.app.goo.gl/H2bApeSLWTBtNxsZ9>

CONTACTS :

✓ Responsable(s) d'unité territoriale Grand Ouest :

Jean-Paul VIGIER – jean-paul.vigier@onf.fr – 06 18 70 53 96

✓ Techniciens forestiers responsables du chantier :

Frédéric BRENDEL – frederic.brendel@onf.fr – 06 25 39 80 72

Amélie ANDREU – amelie.andreu@onf.fr – 06 26 59 91 76

DELAIS DE REALISATION :

Les travaux devront être réalisés au plus tard le : **28 février 2027**

REGLES ET SECURITE ENVIRONNEMENTALE :

Voir annexe

2. LOT N° 2 :

Localisation des travaux : FORET DOMANIALE DE MONCLAR

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX A REALISER :

TRANCHE	FERME		
N° de prix	Nature technique (selon prescriptions du CCTP)	Unité	Quantités
PANNEAUX			
1.1	Fourniture et mise en place de panneaux normalisés DFCI	u	4
CITERNES DFCI			
2.1	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 30m3 (modèle aérien)	u	2
2.2	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 60m3 (modèle aérien) Variante 1	u	2
2.3	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 30m3 (x1) et 60m3 (x1) (modèle aérien) Variante 2	u	2

Pour les citernes DFCI les entreprises devront être en mesure de chiffrer les variantes suivantes :

- Offre base : 2 citernes de 30m3 aériennes ;
- Variante 1 : 2 citernes de 60m3 aériennes ;
- Variante 2 : 1 citerne de 30m3 aérienne + 1 citerne de 60m3 aérienne1

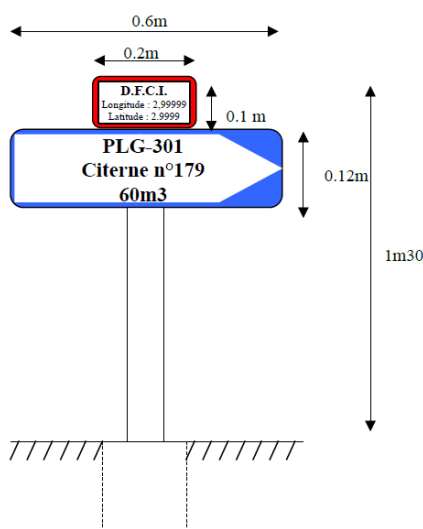
Soit 2 citernes au total.

Pour chaque configuration les travaux de création de l'aire d'implantation et de mise en place (terrassement, excavation, empierrement) sont compris dans le chiffrage.

Le choix définitif entre les variantes sera effectué par le maître d'œuvre après analyse des offres

1.1 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PANNEAUX NORMALISES DFCI

Fourniture et pose de 4 panneaux normalisés DFCI (2 panneaux d'implantation de citernes + 2 panneaux directionnels) selon le modèle ci-dessous :



Matériau privilégié : métal

La localisation d'implantation des panneaux sera vu avec le technicien responsable du chantier.

2.1 à 2.3 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CITERNES DFCI 30M3/60M3 (MODELE AERIEN)

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Normes : Les entreprises devront fournir et mettre en place des citernes spécifique DFCI répondant aux normes en vigueur NF E 86 410 (citerne enterrées) et NF E 86 410-2 (citerne aériennes).

Implantation : Selon par la cartographie en annexe.

Etat des citernes : Les citernes devront être neuves et assurer une parfaite étanchéité

Volume : les citernes devront faire 30m3/60m3.

Forme : cylindrique

Matériau : tôle acier S325 JR / épaisseur : 6 mm minimum

Sortie d'eau (dispositif d'aspiration – conforme à la norme NF S 61-703) : diamètre 100 à une hauteur de 0.80m ; munie d'une vanne $\frac{1}{4}$ de tour de mise à l'air (purge) verrouillable avec clef carrée mâle de 30x30 mm, équipée d'un $\frac{1}{2}$ raccord DSP : DN100AR, muni d'une grille filtre de 10x10 mm et de l'ensemble bouchon + verrou + chaînette. Les tenons de la prise d'aspiration seront obligatoirement positionnés à la verticale. Un caisson de protection contre le gel de la vanne sera obligatoirement prévu. Il sera verrouillé par clé carrée.

Système de déverrouillage : le déverrouillage des citernes doit se réaliser au moyen d'un système équipé d'un carré de manœuvre de 30x30mm. Si le carré est positionné à l'intérieur d'un tube, ce dernier devra respecter les caractéristiques suivantes (*illustration en annexe*) :

- Profondeur maximale 100mm
- Diamètre minimum d'accès au carré 70mm

EQUIPEMENTS :

Berceau : Réalisé en tôle renforcée, il sera le support de la citerne sur le terrain. Il doit être dimensionné pour que le fond de la cuve soit situé au minimum à 0,20 m au-dessus du sol. Il doit supporter le poids de la citerne pleine.

Echelle métallique d'accès : positionnée sur un flanc de la citerne et proche du capot de la trappe de visite, son premier barreau sera à 0,80 m du sol. Un dispositif amovible empêchant l'utilisation de l'échelle complètera cet équipement.

Anneaux de manutention : La citerne doit être dotée de 2 anneaux permettant sa manutention au moyen d'élingues.

Trappe de visite (Trou d'homme) : Placée au sommet de la citerne, son diamètre doit être de 0,80 m minimum ; elle sera dotée d'un capot métallique verrouillable par une clé carrée.

Event : Diamètre 65 mm, il sera positionné sur le capot de la trappe de visite et sera muni d'une grille filtre de 10x10 mm.

PROTECTION :

Revêtement intérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenailé.

Obligatoirement anticorrosion.

Revêtement extérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenaillé.

Il est composé de deux couches :

- Sous couche anticorrosion
- Couche de finition résistante aux UV en acryluréthane (ou autres caractéristiques de qualité équivalente).

Peinture de finition coloris : RAL 6001 (ou autres caractéristiques de qualité équivalente) pour l'ensemble de la cuve et de ses équipements et RAL 1016 (ou autres caractéristiques de qualité équivalente) pour trappe du trou d'homme et coffre de vanne.

MARQUAGE :

Un marquage blanc spécifique DFCI sera fait sur le flanc de la citerne côté piste, ainsi que sur le dessus. Les caractères seront de dimensions > 50cm

Type de marquage demandé (transmis par le technicien forestier responsable du chantier) :



DFCI
30 m3
XXX - 07

AIRE D'IMPLANTATION ET MISE EN PLACE :

Aire d'implantation :

Une plateforme de 250 m2 sera réalisée pour permettre l'accès et l'approvisionnement des camions CCF. Elle devra supporter une contrainte de 19 tonnes minimum et permettre un accès facilité à la prise d'eau. Les plateformes seront positionnées hors emprise de la piste d'accès. Elles seront stabilisées, en matériaux drainants et devront présenter une pente de 2% pour évacuer les eaux de ruissellement.

En fonction de la nature du sol il sera prévu un terrassement et un décaissement de 30cm minimum. Les matériaux seront évacués vers un site défini par le technicien forestier responsable du chantier. Les terrassements seront effectués à l'aide d'un matériel permettant d'obtenir un profil de travail avec des bords de décaissements verticaux

Le fond de fouille sera nettoyé de toute aspérité et compacter à l'aide d'un cylindre.

Un géotextile sera mis en place avant un empierrement en GNT 0/80 sur 20cm d'épaisseur compactée, puis en GNT 0/31.5 sur 10cm d'épaisseur compactée.

Mise en place :

Afin d'accueillir la citerne une dalle de réception (ou des longrines) en béton armé devra être construite. Les dimensions devront être adaptées en fonction des dimensions de la citerne.

La dalle (ou les longrines) assurera l'installation de la citerne à l'horizontale et devra supporter le poids de la citerne rempli à pleine capacité.

La fabrication aura lieu suffisamment tôt avant la livraison de la citerne pour que le séchage du béton soit total.

MISE EN SERVICE :

A l'issue de l'installation le remplissage sera assuré par l'entreprise avant la réception du chantier.

L'entreprise assurera également la mise en service.

VISITE PREALABLE :

Une date de visite préalable est programmée avec le technicien forestier responsable du chantier :

Date : 15 septembre 2026

Heure de rendez-vous : 9h30

Lieu de rendez-vous : Place de Cabrerets 46330

Lien cartographique : <https://maps.app.goo.gl/Mp5DtfESTRRJbiB1A>

CONTACTS :

✓ Responsable(s) d'unité territoriale Grand Ouest:

Jean-Paul VIGIER – jean-paul.vigier@onf.fr – 06 18 70 53 96

✓ Technicien forestier responsable du chantier :

Christophe VILGRAIN – christophe.vilgrain@onf.fr – 06.20.20.27.81

Clément AURIAC – clement.auriac@onf.fr – 07 77 33 73 48

DELAIS DE REALISATION :

Les travaux devront être réalisés au plus tard le :

28 février 2027

REGLES ET SECURITE ENVIRONNEMENTALE :

Voir annexe

3. LOT N°3 :

Localisation des travaux : FORET DOMANIALE DES GRANDS CAUSSES

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX A REALISER :

TRANCHE	FERME		
N° de prix	Nature technique (selon prescriptions du CCTP)	Unité	Quantités
PANNEAUX			
1.1	Fourniture et mise en place de panneaux normalisés DFCI	u	2
CITERNES DFCI			
2.1	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 60m3 (modèle semi enterrée)	u	1
2.2	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 30m3 (modèle aérien) Variante 1	u	1
2.3	Fourniture et mise en place de citernes DFCI de 60m3 (modèle aérien) Variante 2	u	1

TRANCHE	OPTIONNELLE		
N° de prix	Nature technique (selon prescriptions du CCTP)	Unité	Quantités
BARRIERES			
3.1	Fourniture et mise en place par scellement béton de barrières métalliques pivotantes	u	2

Pour les citernes DFCI les entreprises devront être en mesure de chiffrer les variantes suivantes :

- Variante 1 : 1 citerne de 60m3 semi-enterrée et recouverte + 1 citerne de 30m3 aérienne
- Variante 2 : 1 citerne de 60m3 semi-enterrée et recouverte + 1 citerne de 60m3 aérienne

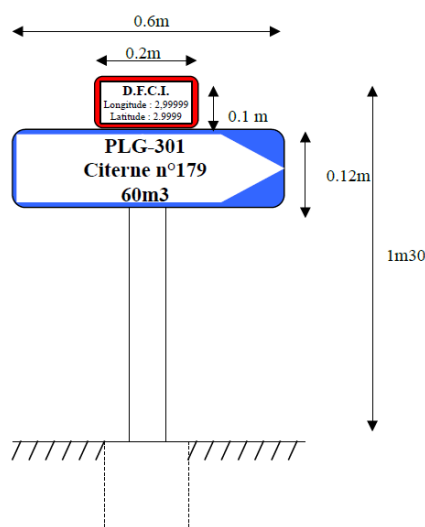
Soit 2 citernes au total.

Pour chaque configuration les travaux de création de l'aire d'implantation et de mise en place (terrassement, excavation, empierrement) sont compris dans le chiffrage.

Le choix définitif entre les variantes sera effectué par le maître d'œuvre après analyse des offres

1.1 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PANNEAUX NORMALISES DFCI

Fourniture et pose de 2 panneaux normalisés DFCI (2 panneaux d'implantation de citernes selon le modèle ci-dessous :



Matériau privilégié : métal

La localisation d'implantation des panneaux sera vu avec le technicien responsable du chantier.

2.1 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CITERNES DFCI 60M3 (MODELE SEMI ENTERREE ET RECOUVERTE)

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Normes : Les entreprises devront fournir et mettre en place des cuves spécifique DFCI répondant aux normes en vigueur NF E 86 410 (citerne enterrées) et NF E 86 410-2 (citerne aériennes).

Implantation : Selon par la cartographie en annexe.

Etat des citernes : Les citernes devront être neuves et assurer une parfaite étanchéité

Volume : les citernes devront faire 60m3.

Forme : cylindrique

Matériau : tôle acier S325 JR / épaisseur : 6 mm minimum

Sortie d'eau (dispositif d'aspiration – conforme à la norme NF S 61-703) : diamètre 100 à une hauteur de 0.80m ; munie d'une vanne ¼ de tour de mise à l'air (purge) verrouillable avec clef carrée mâle de 30x30 mm, équipée d'un ½ raccord DSP : DN100AR, muni d'une grille filtre de 10x10 mm et de l'ensemble bouchon + verrou + chaînette. Les tenons de la prise d'aspiration seront obligatoirement positionnés à la verticale. Un caisson de protection contre le gel de la vanne sera obligatoirement prévu. Il sera verrouillé par clé carrée.

Système de déverrouillage : le déverrouillage des citernes doit se réaliser au moyen d'un système équipé d'un carré de manœuvre de 30x30mm. Si le carré est positionné à l'intérieur d'un tube, ce dernier devra respecter les caractéristiques suivantes (*illustration en annexe*) :

- Profondeur maximale 100mm
- Diamètre minimum d'accès au carré 70mm

EQUIPEMENTS :

Anneaux de manutention : La citerne doit être dotée de 2 anneaux permettant sa manutention au moyen d'élingues.

Trappe de visite (Trou d'homme) : Placée au sommet de la citerne, son diamètre doit être de 0,80 m minimum ; elle sera dotée d'un capot métallique verrouillable par une clé carrée.

Trappe de ravitaillement pour hélicoptère bombardier d'eau (HBE) : Placée au sommet de la citerne, son diamètre doit permettre l'accès au système d'écopage de l'appareil. Elle sera dotée d'un capot métallique verrouillable par une clé carrée.

Event : Diamètre 65 mm, il sera positionné sur le capot de la trappe de visite et sera muni d'une grille filtre de 10x10 mm.

Echelle intérieure : En acier inoxydable

PROTECTION :

Revêtement intérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenaillé.

Obligatoirement anticorrosion.

Revêtement extérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenaillé.
Il est composé d'une couche anticorrosion époxy (ou autres caractéristiques de qualité équivalente)

AIRE D'IMPLANTATION ET MISE EN PLACE :

Aire d'implantation :

Une plateforme de 250 m² sera réalisée pour permettre l'accès et l'approvisionnement des camions CCF. Elle devra supporter une contrainte de 19 tonnes minimum et permettre un accès facilité à la prise d'eau. Les plateformes seront positionnées hors emprise de la piste d'accès. Elles seront stabilisées, en matériaux drainants et devront présenter une pente de 2% pour évacuer les eaux de ruissellement.

Mise en place :

La citerne de 60m³ sera semi-enterrée et recouverte.
Une excavation de matériaux permettant l'enfouissement de la citerne au moins à mi-hauteur sera réalisée. L'emploi d'un brise roche hydraulique sera proposé en fonction de la nature du sol.

Le fond de fouille sera compacté et complété par une couche de 30cm minimum de gravier drainant 20/40 puis un lit de sable de rivière de 20cm minimum.

La citerne sera mise en place à l'aide d'un moyen de levage adapté. La citerne ne devra subir aucun choc ou frottements susceptibles d'endommager le réservoir et les équipements annexes.

Une fois la citerne en place la fosse sera remplie de sable de rivière.
La partie libre sera enterrée à l'aide des matériaux de déblai et/ou autres matériaux disponibles en concertation avec le technicien forestier responsable du chantier.

2.2 ET 2.3 : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CITERNES DFCI 30M3/60M3 (MODELE AERIEN)

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Normes : Les entreprises devront fournir et mettre en place des citernes spécifiques DFCI répondant aux normes en vigueur NF E 86 410 (citernes enterrées) et NF E 86 410-2 (citernes aériennes).

Implantation : Selon par la cartographie en annexe.

Etat des citernes : Les citernes devront être neuves et assurer une parfaite étanchéité

Volume : les citernes devront faire 30m³/60m³.

Forme : cylindrique

Matériau : tôle acier S325 JR / épaisseur : 6 mm minimum

Sortie d'eau (dispositif d'aspiration – conforme à la norme NF S 61-703) : diamètre 100 à une hauteur de 0.80m ; munie d'une vanne ¼ de tour de mise à l'air (purge) verrouillable avec clef carrée mâle de 30x30 mm, équipée d'un ½ raccord DSP : DN100AR, muni d'une grille filtre de 10x10 mm et de l'ensemble bouchon + verrou + chaînette. Les tenons de la prise d'aspiration seront obligatoirement positionnés à la verticale. Un caisson de protection contre le gel de la vanne sera obligatoirement prévu. Il sera verrouillé par clé carrée.

Système de déverrouillage : le déverrouillage des citernes doit se réaliser au moyen d'un système équipé d'un carré de manœuvre de 30x30mm. Si le carré est positionné à l'intérieur d'un tube, ce dernier devra respecter les caractéristiques suivantes (*illustration en annexe*) :

- Profondeur maximale 100mm
- Diamètre minimum d'accès au carré 70mm

EQUIPEMENTS :

Berceau : Réalisé en tôle renforcée, il sera le support de la citerne sur le terrain. Il doit être dimensionné pour que le fond de la cuve soit situé au minimum à 0,20 m au-dessus du sol. Il doit supporter le poids de la citerne pleine.

Echelle métallique d'accès : positionnée sur un flanc de la citerne et proche du capot de la trappe de visite, son premier barreau sera à 0,80 m du sol. Un dispositif amovible empêchant l'utilisation de l'échelle complètera cet équipement.

Anneaux de manutention : La citerne doit être dotée de 2 anneaux permettant sa manutention au moyen d'élingues.

Trappe de visite (Trou d'homme) : Placée au sommet de la citerne, son diamètre doit être de 0,80 m minimum ; elle sera dotée d'un capot métallique verrouillable par une clé carrée.

Event : Diamètre 65 mm, il sera positionné sur le capot de la trappe de visite et sera muni d'une grille filtre de 10 x 10 mm.

Echelle intérieure : en acier inoxydable

PROTECTION :

Revêtement intérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenaillé.

Obligatoirement anticorrosion.

Revêtement extérieur :

Mis en œuvre sur acier dégraissé, dérouillé et sablé ou grenaillé.

Il est composé de deux couches :

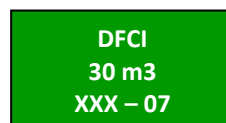
- Sous couche anticorrosion
- Couche de finition résistante aux UV en acryluréthane (*ou autres caractéristiques de qualité équivalente.*)

Peinture de finition coloris : RAL 6001 (*ou autres caractéristiques de qualité équivalente*) pour l'ensemble de la cuve et de ses équipements et RAL 1016 (*ou autres caractéristiques de qualité équivalente*) pour trappe du trou d'homme et coffre de vanne.

MARQUAGE :

Un marquage blanc spécifique DFCI sera fait sur le flanc de la citerne côté piste, ainsi que sur le dessus. Les caractères seront de dimensions > 50cm

Type de marquage demandé (transmis par le technicien forestier responsable du chantier) :



AIRE D'IMPLANTATION ET MISE EN PLACE :

Aire d'implantation :

Une plateforme de 250 m2 sera réalisée pour permettre l'accès et l'approvisionnement des camions CCF. Elle devra supporter une contrainte de 19 tonnes minimum et permettre un accès facilité à la prise d'eau. Les plateformes seront positionnées hors emprise de la piste d'accès. Elles seront stabilisées, en matériaux drainants et devront présenter une pente de 2% pour évacuer les eaux de ruissellement.

En fonction de la nature du sol il sera prévu un terrassement et un décaissement de 30cm minimum. Les matériaux seront évacués vers un site défini par le technicien forestier responsable du chantier. Les terrassements seront effectués à l'aide d'un matériel permettant d'obtenir un profil de travail avec des bords de décaissements verticaux

Le fond de fouille sera nettoyé de toute aspérité et compacter à l'aide d'un cylindre.
Un géotextile sera mis en place avant un empierrement en GNT 0/80 sur 20cm d'épaisseur compactée, puis en GNT 0/31.5 sur 10cm d'épaisseur compactée.

Mise en place :

Afin d'accueillir la citerne des longrines en béton armé devront être construites. Les dimensions devront être adaptées en fonction des dimensions de la citerne.

Les longrines assureront l'installation de la citerne à l'horizontale et devront supporter le poids de la citerne rempli à pleine capacité.

La fabrication aura lieu suffisamment tôt avant la livraison de la citerne pour que le séchage du béton soit total.

3.1 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BARRIERES METALLIQUES PIVOTANTES

Fourniture et mise en place de barrières métalliques pivotantes, avec dispositifs rétroréfléchissants recto/verso, diamètre 90mm

1 barrière de 4m et 1 barrière de 5m

2 pieds supports de maintien en position ouverte et fermée de 100x100mm

Scellement : plots béton de 50x50cm minimum

Hauteur de la potence : 1 mètre

Verrouillage : le système doit être équipé d'un carré de manœuvre de 30x30mm. Si le carré est positionné à l'intérieur d'un tube, ce dernier devra respecter les caractéristiques suivantes (*illustration en annexe*) :

- Profondeur maximale 100mm
- Diamètre minimum d'accès au carré 70mm

Traitement : thermolaquage coloris RAL 6001 (*ou autres caractéristiques de qualité équivalente*)

Enlèvement des anciennes barrières existantes : les barrières seront à retirer et à remplacer

VISITE PREALABLE :

Une date de visite préalable est programmée avec le technicien forestier responsable du chantier :

Date : 9 septembre 2026

Heure de rendez-vous : 13h30

Lieu de rendez-vous : Parking des Canalettes

Lien cartographique : <https://maps.app.goo.gl/QKd7L7wQmwWAVwTp6>

CONTACTS :

✓ Responsable(s) d'unité territoriale Aubrac-Causse :
PANCOU Jean-Philip – jean-philp.pancou@onf.fr – 06.26.56.61.99

✓ Technicien forestier responsable du chantier :
PHILIPPE Grégory – gregory.philippe@onf.fr – 06.46.75.63.42

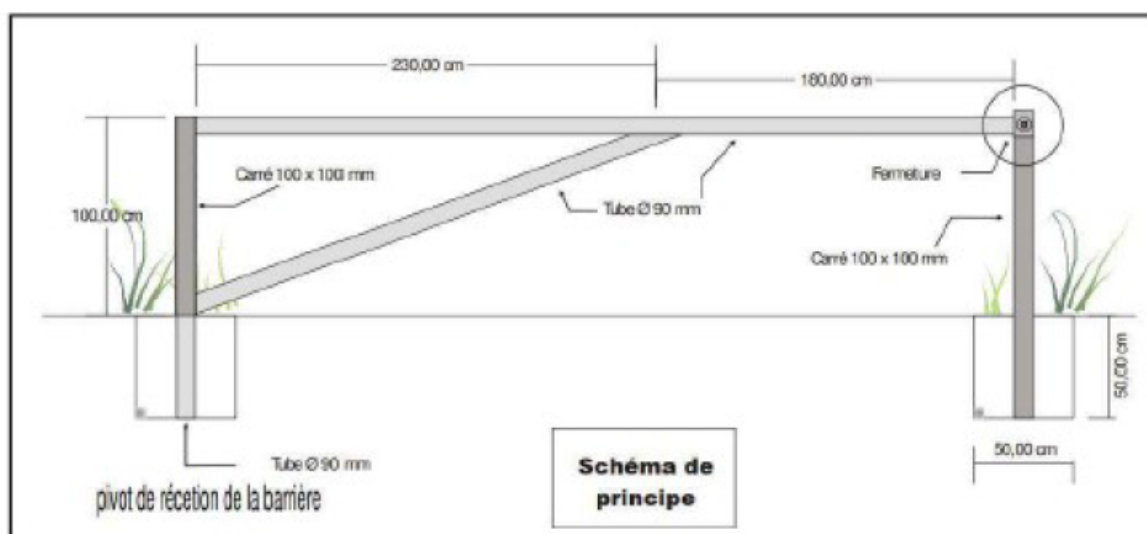
DELAIS DE REALISATION :

Les travaux devront être réalisés au plus tard le : **28 février 2027**

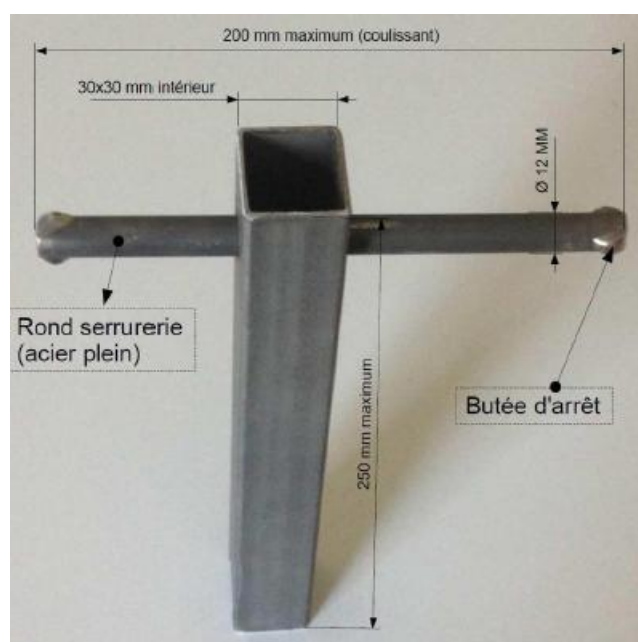
REGLES ET SECURITE ENVIRONNEMENTALE :

Voir annexe

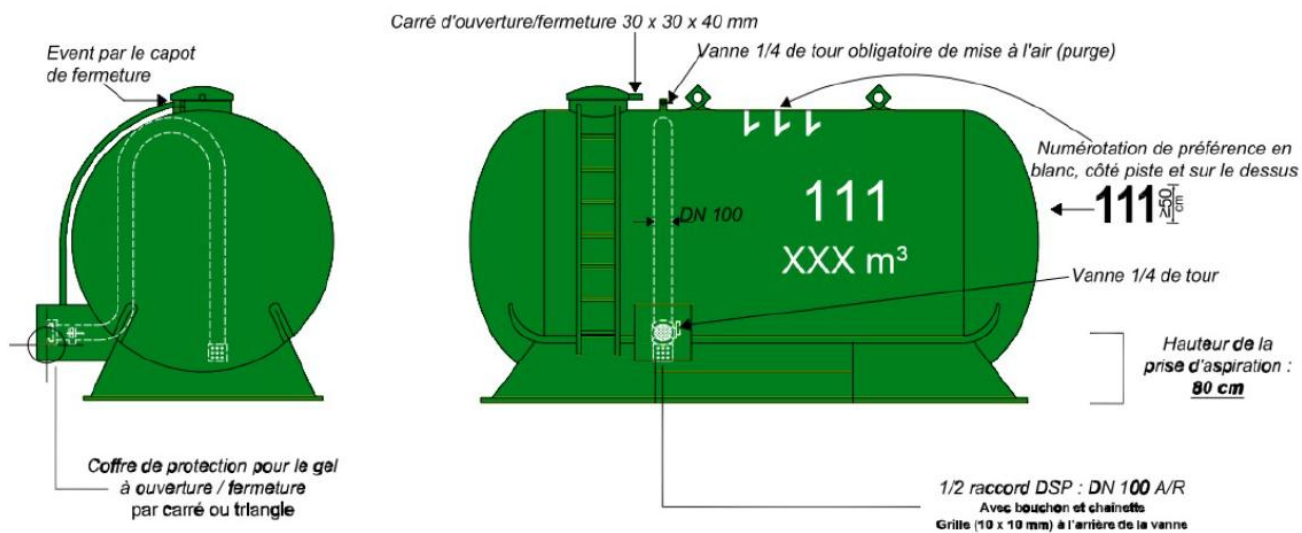
4. ANNEXE 1 : BARRIERES ET SYSTEME DE VERROUILLAGE



Exemple type de barrière DFCI



5. ANNEXE 2 : CITERNES AERIENNES DFCI



6. ANNEXE 3 : REGLES ET SECURITES ENVIRONNEMENTALES

Pour tous travaux exécutés en forêt domaniale, le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'applique et doit être scrupuleusement respecté.

Lien de téléchargement :

<https://www.onf.fr/onf/bulletin-officiel-de-lonf/+/24b::bulletin-officiel-onf-dernieres-publications.html>

Charges générales

Pour tous les travaux exécutés et à tous les points de vue, l'entrepreneur doit :

- * Assurer la sécurité de la circulation et installer les moyens réglementaires de signalisation de chantier.
- * Préserver de toute dégradation les immeubles riverains, ainsi que les ouvrages des voies publiques.
- * Préserver de toute dégradation et maintenir en état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux, les divers réseaux aériens ou enterrés et installations existants.

Avant tout début d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra avertir chacun des exploitants concernés des réseaux dont la zone d'implantation est touchée par le chantier. Il doit leur adresser, dans les délais suffisants, une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) mentionnant notamment la date prévisionnelle de début des travaux.

L'entrepreneur est informé de la présence des réseaux par le tableau déclaratif des déclarations DT suivantes :

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour ne pas endommager ces ouvrages et respecter les exigences des exploitants concernés de ces réseaux.

S'il les dégrade, il devra régler les indemnités éventuelles qui lui seraient réclamées pour interruption de service ou accident, et d'une manière générale, faire son affaire de toutes les réclamations émanant des exploitants concernés de ces réseaux ou des particuliers lésés.

L'entrepreneur sera enfin responsable de tous les dégâts pouvant survenir aux immeubles riverains. Il aura éventuellement à sa charge les constats d'huissier sur l'état de ces immeubles avant et après les travaux ainsi que les réparations de dommages, quelle que soit leur importance. Il fera son affaire de toutes les réclamations à ce sujet.

Les prix proposés par l'entrepreneur dans sa soumission seront considérés comme tenant compte implicitement de tous faux-frais, dépenses et sujétions occasionnés par les mesures de tout ordre résultant de l'exécution des travaux prévus, les obligations ci-dessus énumérées ne pourront en aucun cas donner lieu à des indemnités.

L'entrepreneur est tenu de réaliser tous les travaux indispensables à l'achèvement complet du chantier dans les règles de l'art. Toutes ces prestations sont réputées comprises dans les prix, sans exception, ni réserve.

Installation du chantier : L'entrepreneur est le seul responsable de l'organisation du chantier.

S'il souhaite disposer d'installations sur le lieu ou à proximité du chantier, il lui incombe d'en faire la demande 48 heures avant le commencement des travaux auprès du maître d'ouvrage.

Il installera à ses frais et sous sa responsabilité, les installations nécessaires au bon déroulement du chantier sur les emplacements désignés et suivant les prescriptions définies par le maître d'ouvrage.

En fin de travaux, il procèdera à la remise en état des lieux et à la réparation des éventuelles dégradations occasionnées par l'exécution des travaux.

Sécurité sur le chantier :

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant la durée du chantier et jusqu'à la réception des travaux.

Il est tenu de fournir et mettre en place à l'entrée de la voie un panneau de chantier au titre de la sécurité et de l'information du public.

Il veillera à maintenir quotidiennement sur le chantier une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur.

Hygiène et sécurité :

L'entrepreneur s'engage à respecter les règles prévues par le Code du travail en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il ne doit introduire sur le chantier que des matériels conformes à la réglementation et à ce titre, tous les engins de chantier doivent faire l'objet de certificats de conformité en règle et être à jour des vérifications périodiques.

Le port des équipements de protection individuelle spécifiques à la nature de la tâche exécutée et aux risques inhérents est obligatoire.

Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les mesures indispensables à l'organisation efficace des secours sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Mesures environnementales :

Règles générales :

Pour l'entreprise, la prise en compte des mesures environnementales inclut :

- le respect de la législation en vigueur,
- les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives pour l'exécution des ouvrages,
- la maîtrise des dispositions relatives à l'environnement propres à l'exécution des travaux.

L'entreprise est informée que l'ONF, maître d'ouvrage, a une obligation de maîtrise des impacts environnementaux de son activité.

Stockage et utilisation des substances polluantes :

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) en quantité suffisante pour permettre la récupération des éventuels rejets ou écoulements accidentels.

A l'issue des travaux le site du chantier sera débarrassé de toutes traces de carburants, lubrifiants et conteneurs.

Les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne pourront se faire que sur les aires prévues à cet effet par le maître d'ouvrage et où un dispositif de récupération des rejets du type énoncés ci-dessus sera prévu.

Aucun stockage n'est autorisé à proximité des zones humides et des captages d'eau potable.

Protection des cours d'eau lors des travaux :

Dans le cas d'une intervention dans, ou à proximité du lit d'un cours d'eau, l'entreprise devra au préalable effectuer les formalités nécessaires auprès des services concernés. Elle s'engage, si c'était le cas, à respecter les prescriptions générales de protection des milieux aquatiques énoncées par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

Gestion des pollutions accidentelles :

En cas de pollution accidentelle grave, l'entrepreneur avisera sans délai les secours et le maître d'ouvrage. Il prendra toutes les dispositions utiles pour faire cesser le désordre en attendant l'arrivée des secours et les consignes conservatoires du maître d'ouvrage.

Clauses liées à la présence de sources captées :

Dans le cas de travaux à effectuer au sein d'un périmètre de source captée, l'entrepreneur veillera à respecter la réglementation applicable aux périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés (art. L 1321 du Code de la Santé Publique), notamment en ce qui concerne la circulation des engins et l'utilisation de produits polluants (huiles, essences...).

Protection des espaces contre l'incendie :

D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation délivrée par le maître d'ouvrage et autorisation écrite du propriétaire dans la limite des permissions édictées par la réglementation

- Le Code Forestier ;
- L'Arrêté préfectoral 2018-07- du 12/07/2018 pour le département du Tarn
- L'arrêté préfectoral 12-2021-01-07-006 du 7 janvier 2021 pour le département de l'Aveyron.

En cas d'incendie, l'entreprise avertira immédiatement les secours (Tél. 18 ou 112) ainsi que le maître d'ouvrage et se mettra en situation de sécurité.

Gestion des déchets :

L'entreprise doit identifier, les types et les quantités de déchets produits pour la réalisation des travaux prévus au présent CCTP ainsi que les solutions de recyclage à mettre en œuvre suivant la réglementation en vigueur.

L'entreprise évacuera la totalité des déchets de chantier, en respectant la réglementation en matière de transport et de traitement des déchets.

CLAUSES PARTICULIERES LIEES AUX ZONES NATURA 2000, PARCS NATIONAUX OU SITES CLASSES

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions du maître d'ouvrage en cas de mesures spécifiques liées à la présence d'habitats sensibles.

Concernant une éventuelle déclaration loi sur l'eau, elle sera prise en charge par l'entrepreneur.

Ce chantier n'est pas soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.